



Ligue Sud-Est de Fléchettes

Règlement Intérieur

V2.1

Mis à jour le 13 juin 2025

TABLE DES MATIERES

PORTEE, APPLICATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT.....	7
article 1 : Portée du règlement.....	7
article 2 : Les membres de la LSEF	7
article 3 : Les comités	8
article 4 : Application du règlement	8
article 5 : Diffusion du règlement.....	9
ADMINISTRATION : STRUCTURES, REGLEMENT FINANCIER ET SAISON SPORTIVE	10
article 6 : Limites de la saison sportive.....	10
article 7 : Affiliation d'un club, licences et homologation de tournoi	10
article 8 : Définition du calendrier sportif	11
article 9 : Compétitions concurrentes	11
article 10 : Définition des catégories	11
article 11 : Licence et compétition	11
article 12 : Catégories de tournois et participants	11
PAS DE TIR – MATERIEL – TENUES.....	13
article 13 : Cible et éclairage.....	13
article 14 : Aire de lancer	13
article 15 : Les fléchettes	14
A - Caractéristiques	14
B - Validité	14
article 16 : Tenue vestimentaire	15
ORGANISATION DES COMPETITIONS.....	16
article 17 : Inscriptions	16
article 18 : Organisation sportive.....	16
article 19 : Tirage au sort et têtes de séries	17
article 20 : Pointage et responsabilités.....	17
article 21 : Horaires et ponctualité.....	18
article 22 : Ordre de lancer.....	18
article 23 : Manche décisive.....	19
article 24 : Arbitrage.....	19
article 25 : Comportement.....	19
article 26 : Produits dopants.....	20
article 27 : Tabac et boissons alcoolisées	20

LSEF : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS, DOUBLES et par EQUIPE	21
article 28 : Classements.....	21
article 29 : Barème.....	23
article 30 : Masters Régionaux Individuels et Doubles	24
article 31 : Masters Régionaux par équipe	24
article 32 : Attribution des places aux Masters Nationaux	25

Version	Date	NOM Prenom	Commentaire
1.0	20/08/2014	QUIQUANDON Stephane	Version originale
1.1	06/12/2014	BROWN Kenneth	Formatage global. Mise à jour des comités, barèmes, et détails des tournois dans articles 8, 12 & 28
1.2	02/09/2014	RATSIMIAHA Rianaina	Corrections diverses, modifications suite à l'AG du 28/05/16 : licence dirigeant (Article 2), limitation à 1 open de ligue par club (Article 8), modification des tarifs (Article 7)
1.3	30/06/2018	HOMBOURGER Mathieu	
1.4	28/08/2019	RATSIMIAHA Rianaina	Modifications suite à AG du 25/05/19
1.5	08/08/2022	RATSIMIAHA Rianaina	Modifications suite à AG du 09/07/2022 : Article 3 : délimitation des comités Article 18 : disponibilité du règlement sportif lors des compétitions Article 19 : affichage du format de la compétition Articles 22 et 23 : départ à la bulle et maintien de l'ordre de lancer sur manche décisive.
1.6	16/08/2023	RATSIMIAHA Rianaina	Modifications suite à AG du 24/06/2023 : Article 3 : délimitation des comités
2.0	22/08/2024	RATSIMIAHA Rianaina	Modifications suite à AG du 29/06/2024 : - Article 7 : ajout des parts comité pour les licences et affiliations, maj des tarifs homologations - Article 8 : obligation des comités d'avoir un Open de Ligue - Article 10 : définition vétérans - Article 16 : tenue pour finales - Article 17 : prix inscriptions, gestion inscriptions par LSEF - Article 18 : formats tournois, cahier des charges pour tournoi - Article 20 : gestion de tournois en ligne - Article 30 : qualifications Masters Régionaux indiv/double - Article 31 : qualifications Masters Régionaux équipe - Article 32 : Attribution des places aux Masters Nationaux Equipe.
2.1	13/06	RATSIMIAHA Rianaina	Modifications suite à AG du 29/06/2025 : - Article 7 : Tarif indépendant de la FFD. Précision uniquement sur la part LSEF. - Article 18 : Format des Opens de Ligue à jour pour cahier des charges à 40 pas de tir et conformité cahier des charges. - Article 19 : Ajout de têtes de séries sur Opens de Ligue.

			- Article 28 : Ajout de la catégorie Vétérans dans les classements. Reformulation explicite du système de classement et départage. - Article 29 : Mise à jour du barème. - Article 30 : Mise à jour du nombre d'invitations aux Masters Régionaux, avec possibilité d'augmentation si dépassement des prévisions de joueurs classés. - Article 32 : Attribution d'un quota d'invitations aux Masters Nationaux sur résultats aux Masters Régionaux.
--	--	--	---

PORTEE, APPLICATION ET DIFFUSION DU REGLEMENT

ARTICLE 1 : PORTEE DU REGLEMENT

Le présent règlement énonce les dispositions fixées par la Ligue Sud-Est de Fléchettes (désigné LSEF dans le reste du document) pour le déroulement des compétitions dont elle a la charge directe ou indirecte via ses comités.

Il aborde deux aspects :

- Le règlement administratif et financier qui précise tous les points en amont et en aval des compétitions, le fonctionnement de la LSEF, de ses comités et de ses clubs.
- Le règlement sportif qui décrit le déroulement des tournois et des différents championnats.

Ce règlement indique aussi les points qui sont laissés à l'initiative des comités et donne le cas échéant les règles en vigueur si le comité n'a pas de règlement intérieur ou s'il n'a pas particulièrement statué sur ce point.

ARTICLE 2 : LES MEMBRES DE LA LSEF

La LSEF est constituée de 4 types de membres : les comités, les clubs, les licenciés joueurs et les licenciés dirigeants. Les comités et leurs représentants sont définis en article 3.

Un club affilié à son comité est un club dont les statuts sont agréés par la Préfecture, dont la fiche d'affiliation est acceptée par le président du comité et qui a réglé ses frais annuels d'affiliation auprès de la LSEF. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués LSEF.

Un licencié joueur est une personne physique dont la fiche d'inscription est acceptée par l'ensemble des structures dont il fait partie (président de son club, président de son comité d'affiliation, LSEF et FFD), et qui a réglé ses frais annuels de licence auprès de son club. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués FFD et LSEF. Il a la possibilité de participer à toute compétition placée sous l'égide de la FFD et aux compétitions placées sous l'égide de la WDF.

Un licencié dirigeant est une personne physique dont la fiche d'inscription est acceptée par l'ensemble des structures dont il fait partie (président de son club, président de son comité d'affiliation, LSEF et FFD), et qui a réglé ses frais annuels de licence auprès de son club. Ces frais comprennent une assurance qui couvre les tournois homologués FFD et LSEF. Il ne peut en aucun cas prendre part à une compétition réservée aux licenciés joueurs (championnat par équipe, coupes et masters), et ne pourra figurer dans les classements.

Tout licencié qui souhaite changer de club en cours de saison doit déposer une demande écrite et motivée auprès de la LSEF. Pour être recevable, cette demande doit être conforme aux règlements de la LSEF. Il ne peut pas être demandé au licencié de s'acquitter d'une nouvelle cotisation. Un licencié ne pourra effectuer plus d'un changement par saison, et aucun changement ne sera recevable après la Coupe de la Ligue. La LSEF peut autoriser lors des opens la participation de joueurs non-licenciés. Les points remportés par ces joueurs ne seront pas comptabilisés dans les classements ni lors du tournoi, ni rétrospectivement.

ARTICLE 3 : LES COMITES

Les comités sont des structures qui couvrent un ou plusieurs départements du territoire de la LSEF. Ce ne sont pas obligatoirement des associations. Les départements couverts par les comités sont décidés en assemblée générale.

Les comités sont animés par des responsables élus par les clubs qui le compose. Cette élection se déroule dans les conditions prévues par les statuts du comité, et à défaut à la majorité absolue pour chaque responsable. Le comité doit avoir au minimum 3 responsables (postes cumulables) : président, directeur sportif et secrétaire.

A sa création, un comité doit être composé d'au moins 2 clubs, et doit pouvoir organiser :

- 1 open par club
- Un championnat par équipe
- Éventuellement une coupe de comité

Pour des raisons géographiques motivées, un club frontalier de plusieurs comités peut demander à la LSEF une dérogation pour ne pas être rattaché à son comité de département. Cette décision est prise par le bureau et entérinée l'AG.

Les comités agréés LSEF sont les suivants :

Comité Auvergne de Fléchettes (AUV) :

03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire, 46 Lot, 48 Lozère, 63 Puy-de-Dôme

Comité Vallée du Rhône de Fléchettes (VDR) :

01 Ain, 07 Ardèche, 39 Jura, 42 Loire, 69 Rhône, 71 Haute-Saône

Comité Alpes de Fléchettes (ALP) :

05 Hautes-Alpes, 26 Drôme, 38 Isère, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie

Comité Méridional de Fléchettes (MER) :

04 Alpes-de-Haute-Provence, 06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud, 2B Haute-Corse, 30 Gard, 34 Hérault, 83 Var, 84 Vaucluse.

Dans le cas d'un nouveau club désirant s'intégrer dans la ligue, les bureaux LSEF et comités se mettront d'accord sur la meilleure option dans la structure actuelle, ou pour potentiellement revoir la structure comités lors de l'AG.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les membres définis en article 2 s'engagent à se conformer au présent règlement.

Dans le cadre d'un tournoi appartenant au calendrier LSEF, le comité d'organisation de ce tournoi a le devoir de faire respecter le présent règlement. Le comité d'organisation est composé du président de la LSEF, du directeur sportif de la LSEF, du président et du directeur sportif du comité hôte et de l'organisateur agréé par la LSEF ou le comité concerné. Ses membres sont désignés par le terme « OFFICIEL » et ont toutes compétences pour diriger la compétition.

En cas de désaccord ou d'incertitude concernant un point du règlement sportif, le directeur sportif du comité organisateur sera sollicité. Si le désaccord ou l'incertitude persiste (ou en cas d'absence), seront sollicités dans l'ordre : le président du comité, puis le directeur sportif de la LSEF, et enfin le président de la LSEF. La décision de ce dernier l'emportera. Si une personne ou un club s'estime lésé par cette décision, un recours est possible au bureau de la LSEF, puis au Directeur Sportif de la FFD.

ARTICLE 5 : DIFFUSION DU REGLEMENT

A chaque modification ou nouvelle version, le bureau de la LSEF transmet un exemplaire du présent règlement à tous les présidents de clubs et à tous les présidents de comités. La LSEF diffuse la version courante à tous les nouveaux clubs qui la rejoignent. Les clubs doivent délivrer un exemplaire du présent règlement à chacun de leurs licenciés au moment où ils règlent leur licence.

ADMINISTRATION : STRUCTURES, REGLEMENT FINANCIER ET SAISON SPORTIVE

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA SAISON SPORTIVE

La saison sportive XX/YY couvre la période du 1er août XX à 31 juillet de l'année YY. Les affiliations des clubs et les licences contractées avant le 1er août ne seront donc plus valables à partir de cette date.

ARTICLE 7 : AFFILIATION D'UN CLUB, LICENCES ET HOMOLOGATION DE TOURNOI

Les clubs doivent régler leurs affiliations FFD et ligue directement auprès de leur comité avant le 1er septembre. A cette occasion, ils doivent donner les coordonnées du bureau et du contact, ainsi que les dates d'opens conformes au calendrier fédéral et régional.

Le montant de la cotisation fédérale des clubs est fixé par l'Assemblée Générale de la FFD. Lors de leur première affiliation, les clubs peuvent demander un remboursement de cette cotisation fédérale auprès de la FFD, selon les modalités fixées par la FFD. Lors de cette première affiliation, la LSEF fournira 2 cibles neuves selon les mêmes modalités fixées par la FFD. La part d'affiliation LSEF s'élève à 10 €.

Les comités doivent verser les cotisations pour les licences individuelles FFD à la ligue, pour le 7 septembre au plus tard. Ce règlement doit être accompagné des fiches d'inscription des licenciés selon le modèle défini par la FFD.

Le prix de la licence individuelle Senior est défini par l'Assemblée Générale de la FFD. A celle-ci s'ajoute un prélèvement de 5 euros pour la ligue. Les licences sont envoyées par la FFD à chaque licencié, directement ou via son comité ou son club.

Le prix de licence individuelle Junior est défini par l'Assemblée Générale de la FFD, la ligue ne prélevant rien sur les licences Junior. Les licences sont envoyées par la FFD à chaque licencié, directement ou via son comité ou son club.

Le prix de licence individuelle Dirigeant est défini par l'Assemblée Générale de la FFD, la ligue ne prélevant rien sur les licences Dirigeant. Les licences sont envoyées par la FFD à chaque licencié, directement ou via son comité ou son club.

Les frais d'homologation des tournois fédéraux de catégorie A, B, C entraînent la perception d'un droit d'homologation dont le montant est fixé par l'assemblée générale fédérale. Concernant l'homologation des tournois de catégorie D, E, F qui dépendent de la LSEF, la perception se fera à l'issue de chaque manifestation selon le barème suivant :

- Pour les Opens de Ligue : 5 euros par joueur licencié et par catégorie (mixte, féminine, vétéran, mais pas junior) et 7 euros par joueur non-licencié et par catégorie (mixte, féminine, vétéran, mais pas junior). 7,5 euros par équipe double licenciés et 9,5 euros par équipe double non-licenciée (à partir d'un joueur non-licencié).
- Pour les Opens de Comité : La LSEF ne prélève rien, seul le Comité hôte perçoit une homologation conformément à son règlement.
-

ARTICLE 8 : DEFINITION DU CALENDRIER SPORTIF

Le calendrier sportif fédéral est établi par le bureau exécutif fédéral et approuvé par le conseil fédéral. Ce calendrier sert de base à l'établissement des calendriers sportifs de la ligue et des comités départementaux, qui sont synchronisés par la LSEF.

Chaque club est tenu d'organiser au minimum un tournoi toutes les 2 saisons. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises par le Conseil de Discipline.

Chaque Comité se verra attribuer 1 Open de Ligue par saison.

Chaque Comité est tenu d'organiser un championnat et de fournir un classement avant les Masters Régionaux, individuel, double et par équipe.

La Ligue est tenue d'organiser au moins 2 Opens de Ligue, la Coupe de Ligue et les Masters Régionaux.

La LSEF se réserve le droit de soutenir et d'inscrire à son calendrier d'autres manifestations organisées par les clubs, même si celles-ci ne sont pas sujettes à classement.

ARTICLE 9 : COMPETITIONS CONCURRENTES

Il est interdit aux clubs affiliés d'organiser des compétitions à la même date que les tournois fédéraux tels que définis dans les articles 211.100 et 212.100 du règlement intérieur FFD, ainsi que les opens de ligue.

ARTICLE 10 : DEFINITION DES CATEGORIES

Les catégories sont les suivantes :

- Simples mixtes
- Simples féminins
- Simples vétérans
- Simples juniors
- Doubles
- Doubles féminins

Les catégories « junior » et « vétéran » sont ouvertes à tout licencié, sans distinction de sexe, dont l'âge est défini par le règlement FFD.

ARTICLE 11 : LICENCE ET COMPETITION

La licence individuelle, hors dirigeant, FFD donne la possibilité de participer à toute compétition placée sous l'égide de la FFD ou de la LSEF dans les conditions définies par le présent règlement. La participation à certaines compétitions pourra être réservée aux joueurs membres d'un même club ou comité, ou à certains joueurs bénéficiant d'une sélection ou d'une invitation.

ARTICLE 12 : CATEGORIES DE TOURNOIS ET PARTICIPANTS

- Les **Opens de Comités** sont ouverts à tous. Ils doivent comporter au minimum les catégories Simples Mixtes et Doubles. Ils peuvent éventuellement inclure les catégories Simples Féminins, Simples Juniors, Simples Vétérans et Doubles Féminins, selon le règlement du Comité hôte.
- La **Coupe de Comité** est réservée aux licenciés joueurs du comité. Ils doivent comporter les catégories Simples Mixtes, Simples Féminins, Simples Juniors, Simples Vétérans, Doubles et Doubles Féminins, selon le règlement du Comité hôte.
- La **Coupe de la Ligue** est réservée aux licenciés joueurs de la LSEF. Elle doit comporter les catégories Simples Mixtes, Simples Féminins, Simples Juniors, Simples Vétérans, Doubles et Doubles Féminins.
- Les **Opens de Ligue** sont ouverts à tous. Ils doivent comporter les catégories Simples Mixtes, Simples Féminins, Doubles et Simples Juniors. Ils peuvent éventuellement inclure les catégories Vétérans et Doubles féminins.
- Les **Masters Régionaux Individuels et Doubles sont sur invitation**. Ils doivent comporter les catégories Simples Mixtes, Simples Féminins, Simples Juniors, Simples Vétérans, Doubles et Doubles Féminins.

Les tournois sont classés selon les catégories suivantes :

	Ligue	Comité
D	Masters Régionaux	
E	Coupe de Ligue	
F	Open de Ligue	Coupe de Comité
G		Open de Comité

PAS DE TIR – MATERIEL – TENUES

ARTICLE 13 : CIBLE ET ECLAIRAGE

La cible doit être en fibre végétale et du type horloge, c'est-à-dire divisée en segments marqués de 1 à 20. Les fils métalliques délimitant les segments, les doubles, les triples, le centre et le demi-centre, et formant la trame de la cible devront être fixés sur la cible de façon qu'ils soient plaqués contre sa surface. La cible doit respecter les normes standards suivantes :

- Largeur intérieure des doubles et des triples : 8 mm
- Diamètre du centre (bulle) : 12,7 mm
- Diamètre du demi-centre (demi-bulle) : 31,8 mm
- Rayon du cercle extérieur de la couronne des doubles : 170 mm
- Rayon du cercle extérieur de la couronne des triples : 107 mm
- Diamètre total de la cible : 457 mm
- Épaisseur des fils : minimum 1,6 mm - maximum 1,8 mm

La valeur d'un segment correspond au nombre indiqué en référence et peut varier de 1 à 20. La couronne extérieure (représentant les doubles) double la valeur des points du segment. La couronne intermédiaire (représentant les triples) triple la valeur des points du segment. L'anneau central (demi-bulle) compte 25 points. Le plein centre (bulle) compte 50 points et est considéré comme un double.

La cible doit être fixée de manière à ce que la perpendiculaire abaissée du centre au niveau du sol correspondant à celui du pas de tir, mesure 1,73 m avec une tolérance maximale de plus ou moins 5 mm. Le segment du 20 doit être noir et situé au sommet de la cible. Une source lumineuse doit être installée au niveau de la cible de manière à :

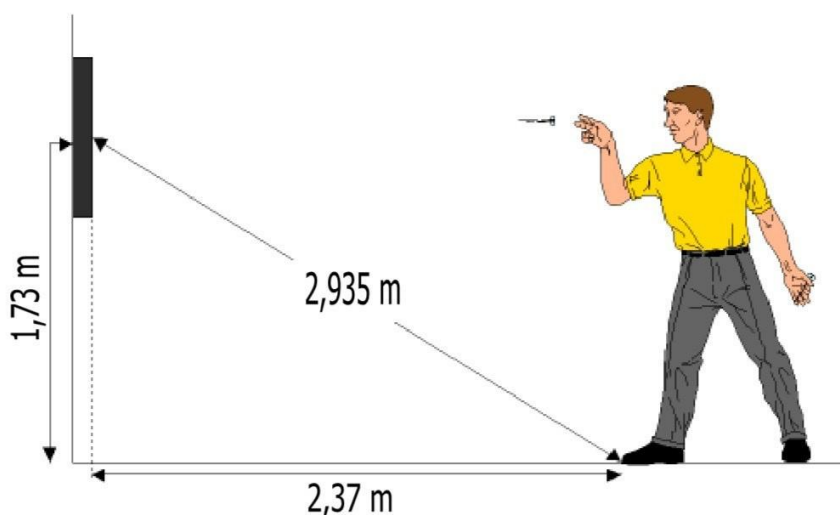
- Assurer un éclairage suffisant équivalent à une source ponctuelle d'une puissance, de 100 Watts pour une lampe classique ou de 23 Watts pour une lampe basse consommation,
- Éviter toute gêne visuelle pour un joueur en position de jeu,
- Éviter toute ombre indésirable sur la cible.

Des conditions d'éclairage plus contraignantes peuvent être exigées pour certaines compétitions. Pour les tournois de catégorie A, B et C, toute cible installée sur un podium doit être éclairée par au moins deux lampes de 100 Watts pour une lampe classique ou de 23 Watts pour une lampe basse.

Un joueur ou le capitaine d'une équipe peut demander que la cible soit changée ou tournée pendant le déroulement d'un match à la condition que le joueur ou le capitaine de l'équipe adverse soit d'accord. Un tel changement ne peut intervenir qu'avant le début ou à la fin d'une manche.

ARTICLE 14 : AIRE DE LANCER

Le pas de tir est situé à 2,37 m du plan de la cible avec une tolérance maximale de plus ou moins 5 mm. La diagonale abaissée du centre de la bulle au pas de tir (bas de la butée côté joueur) devra mesurer 2,935 m.



Une butée de 38 mm de hauteur (partie située du côté du joueur) et d'un minimum de 61 cm de longueur doit délimiter le pas de tir. Certaines dérogations pourront être accordées par le comité d'organisation d'une compétition pour les tournois de catégories E et F, et les rencontres par équipes comptant pour les championnats départementaux.

Derrière le pas de tir, un espace libre d'une profondeur minimum de 1,22 m doit être respecté. Dans le cas où l'aire de jeu est aménagée sur un podium, sa profondeur minimum ne peut être inférieure à 1,50 m.

ARTICLE 15 : LES FLECHETTES

A - Caractéristiques

Chaque fléchette ne peut excéder 30,5 cm de longueur, ne peut peser plus de 50 grammes et doit présenter une pointe métallique effilée fixée à un corps métallique. À l'autre extrémité de ce corps métallique se trouve un empennage pouvant être constitué de quatre pièces différenciées : une tige, une ailette, une bague de blocage et un protecteur d'ailette. Chaque fléchette doit être lancée exprès à la main, une à la fois, la pointe dirigée vers la cible.

Toute fléchette qui tombe au sol, sans avoir touché la cible et sans qu'un mouvement de lancer ait été réalisé par le joueur peut être rejouée.

Chaque joueur doit disposer de son propre jeu de fléchettes.

B - Validité

Une fléchette n'est validée que si sa pointe est fichée dans la cible ou en touche sa surface, à l'intérieur de la zone délimitée par le fil métallique extérieur de la couronne des doubles. La valeur des points est déterminée en fonction de la section de la cible où est fichée la pointe de la fléchette. Une fléchette passant sous un fil métallique est comptée comme fichée dans la zone de l'impact.

Toute fléchette rebondissant sur la cible ou tombant de la cible est nulle et ne peut être rejouée. Une fléchette plantée au défaut d'un fil métallique défectueux délimitant un segment sera comptée comme valable et vaudra la valeur la plus petite de part et d'autre la zone d'impact.

ARTICLE 16 : TENUE VESTIMENTAIRE

Pour pouvoir participer à une compétition placée sous l'égide de la FFD, tout joueur est tenu d'arborer une tenue vestimentaire correcte. Il est déconseillé de porter une tenue en jean ou un survêtement. À l'occasion de toute compétition par équipes de niveau national ou de niveau régional, les membres d'une même équipe sont tenus, sous peine d'exclusion de la compétition, d'arborer la tenue de leur équipe.

À l'exception des couvre-chefs portés pour des raisons médicales ou religieuses, le port d'un couvre-chef est interdit durant le déroulement d'une compétition. Un comité d'organisation d'une compétition peut demander à un joueur de jouer tête nue. Le joueur sera alors tenu d'obtempérer sans délai, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Le port d'un bandeau anti-sueur est autorisé aux poignets. En revanche, l'utilisation d'écouteurs ou de bouchons anti-bruit est interdite.

Les participants aux finales des Opens de Ligue, Coupe de la Ligue et Masters Régionaux, doivent respecter le code vestimentaire suivant :

- Le port de chaussures fermées
- Le port d'un maillot de fléchettes pour les joueurs licenciés.
- Le port d'un pantalon sombre, pas de jean bleu.

Le comité d'organisation peut refuser l'accès à ces finales en cas de non-respect de ce règlement.

Toute publicité située sur une tenue portée par un joueur à l'occasion d'une compétition placée sous l'égide de la FFD doit avoir reçu l'aval préalable de l'organisateur. Tout joueur qui, suite à la demande d'un comité d'organisation d'une compétition, refuserait d'occulter une publicité considérée comme indésirable peut être exclu de l'épreuve au cours de laquelle il a commis l'infraction.

ORGANISATION DES COMPETITIONS

ARTICLE 17 : INSCRIPTIONS

Le prix des inscriptions aux Opens de Ligue est le suivant :

- 10€ en individuel, hors juniors, 12€ pour les non-licenciés.
- 15€ par doublettes, 17€ pour les doublettes non-licenciées. Une doublette n'ayant pas 2 joueurs licenciés sera considérée comme non-licenciée.

Il n'est pas demandé de frais d'inscription pour les Masters, ou d'autres éventuels tournois sur invitation.

Les inscriptions seront gérées par le bureau de la LSEF.

Toute inscription sera enregistrée et réglée en ligne sur un formulaire fourni par le bureau avant la compétition, jusqu'à une semaine avant la compétition. La part revenant au club organisateur sera reversée par la LSEF à la fin des inscriptions. Si besoin, une avance sur trésorerie pourra être demandée auprès du Trésorier de la LSEF.

Aucun joueur ou équipe ne peut s'inscrire plus d'une fois à la même compétition. Chaque joueur doit jouer sous son propre nom et aucun remplacement ne sera admis après le démarrage de la compétition.

La LSEF fournira à l'organisateur la liste des inscrits à la clôture des inscriptions. L'organisateur devra procéder à un pointage individuel des participants au début de chaque journée de compétition.

Pour les compétitions réservées aux licenciés, chaque joueur doit pouvoir présenter sa licence sur simple demande du comité d'organisation. En cas de refus de présentation, ou de licence non valide, le joueur ou l'équipe sera déclaré forfait. Si le joueur figure sur la liste des licenciés, à défaut de licence, il devra obligatoirement présenter une pièce d'identité, sinon il ne pourra pas être inscrit.

ARTICLE 18 : ORGANISATION SPORTIVE

Le format des Opens de Ligue est le suivant (sauf en cas de motifs justifiés et validés par le comité d'organisation) :

- Pour les catégories mixtes
 - o Jusqu'à 192 inscrits : format en groupe au meilleur des 3 manches, 2 qualifiés par groupe, sortie de groupe au meilleur des 7 manches, puis au meilleur des 9 manches à partir des demi-finales.
 - o Au-delà des 192 inscrits : élimination directe (tournoi A et B), meilleur des 7 manches, puis meilleur des 9 à partir des demi-finales. Tournoi B au meilleur des 5 jusqu'à la fin.
- Pour les catégories féminines et vétérans
 - o Jusqu'à 24 inscrits : format en groupe au meilleur des 3 manches, 2 qualifiés par groupe, sortie de groupe au meilleur des 5 manches, puis au meilleur des 7 manches pour les tours suivants, jusqu'en finale.
 - o Au-delà des 24 inscrits : élimination directe (tournoi A et B), meilleur des 7 manches jusqu'à la fin. Tournoi B au meilleur des 5 manches jusqu'à la fin.

Les classements de poule sont établis sur les critères suivants, dans l'ordre :

- 1) Nombre de matchs gagnés
- 2) Différentiel de manches (legs)
- 3) Résultat du match en confrontation directe
- 4) En cas d'égalité parfaite entre 3 joueurs ou plus, une manche décisive de 1001DO (départ à la bulle) sera jouée pour départager les joueurs concernés.

Lors des Opens de Ligue organisés sous l'égide de la LSEF, l'organisateur doit se conformer au cahier des charges établi par le bureau LSEF.

L'organisateur doit afficher ce règlement ou a minima le rendre disponible.

Dans la mesure du possible la zone de jeu et la zone de restauration devront être séparées.

ARTICLE 19 : TIRAGE AU SORT ET TETES DE SERIES

Pour les compétitions régionales ayant une clôture des inscriptions un autre jour que celui du tournoi, le tirage sera fait sur place en présence du directeur sportif de la LSEF, en tenant compte des pointages. Lorsque le Directeur sportif n'est pas présent à un tournoi régional, il doit déléguer l'organisation du tournoi à un membre de l'organisation qu'il aura choisi préalablement.

Les doublettes pourront être mixtes et devront être enregistrées dans l'ordre alphabétique du nom des joueurs.

La ligue se réserve le droit de protéger des têtes de séries lors des Opens et Coupe de Ligue, une par groupe ou jusqu'à 32 si élimination directe + tournoi B.

La définition des têtes de série pour les deux premières compétitions de la saison en cours est réalisée en fonction du type de compétitions avec le classement régional ou départemental de la saison dernière pour la première compétition et pour la deuxième avec ces mêmes classements intégrant le classement de la première compétition de la saison en cours.

Après le tirage au sort, l'organisateur doit afficher le format du tournoi (nombres de qualifiés pour les phases de poule, nombre de manches gagnantes pour chaque étape de la compétition).

ARTICLE 20 : POINTAGE ET RESPONSABILITES

Tout joueur et toute équipe est tenu, sous peine d'exclusion de l'épreuve, de se présenter au pointage pendant la période définie par le comité d'organisation de la compétition.

Pour les épreuves de double ou pour les compétitions par équipes, à défaut d'un capitaine déclaré, le joueur le premier nommé a la charge de communiquer à son ou ses partenaires toutes informations données par le comité d'organisation de la compétition.

Si l'organisation du tournoi est gérée par un logiciel en ligne, les joueurs ou équipes pourront récupérer l'ordre de jeu sur un lien fourni par l'organisateur.

Si l'organisation du tournoi est gérée sur papier, une feuille de match précisant le nom des joueurs ou des équipes ou l'ordre des joueurs dans une équipe peut être remise aux joueurs par le gestionnaire de la table de contrôle ou par le comité d'organisation. Cette feuille est alors transmise à l'arbitre du match qui est le responsable du respect de l'ordre des joueurs et de l'ordre de lancer. À la fin du match, l'arbitre et les joueurs ou les capitaines des équipes doivent signer la feuille de match sur laquelle sont clairement indiqués le résultat du match et les renseignements particuliers demandés par le comité d'organisation de la compétition : 180, combinaison de fin de jeu (finish), descente, ... et la transmettre au comité d'organisation sans délai indu.

ARTICLE 21 : HORAIRES ET PONCTUALITE

Les éventuels impératifs horaires proposés par le comité d'organisation d'une compétition ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications auxquelles tout joueur et toute équipe sont tenus de se conformer.

Tout joueur est tenu de suivre l'avancement des matchs afin d'être prêt à jouer dès qu'une cible lui aura été attribuée. Tout joueur ou toute équipe qui ne se présente pas dans les trois minutes sur la cible qui lui a été attribuée peut être sanctionné par la perte de la manche, du set ou du match, qu'elles que soient les éventuelles modifications d'horaires apportées par le comité d'organisation de la compétition.

Un maximum de trois minutes peut être accordé entre deux manches par l'arbitre à un joueur contraint de quitter précipitamment l'aire de jeu ou en cas de bris de matériel durant le cours du jeu pour lui permettre de réparer ou de changer son matériel. Au-delà de ce délai, il ne sera pas autorisé à effectuer la volée à suivre.

ARTICLE 22 : ORDRE DE LANCER

L'ordre de lancer est déterminé par le jet d'une fléchette au plus près du centre de la cible. Le joueur (ou équipe) placé en premier sur sa feuille de match lance en premier. Le joueur (ou équipe) le plus près du centre de la cible débute la partie. En cas d'égalité, distance égale ou 2 fléchettes dans le même secteur de la bulle, il est procédé à un nouveau lancer dont l'ordre est inversé. Le départage doit se faire par l'arbitre.

Dans les épreuves de simple, le joueur qui a gagné l'ordre de lancer jouera en premier lors de la première manche du premier set ainsi que lors des manches impaires de tous les sets impairs et des manches paires de tous les sets paires.

Dans les épreuves de double, il est laissé à l'initiative de chaque double de déterminer lequel de ses joueurs jouera pour l'ordre de lancer et lequel en premier lors de toutes les manches de tous les sets. Le double qui a gagné l'ordre de lancer jouera en premier lors de la première manche du premier set ainsi que lors des manches impaires de tous les sets impairs et des manches paires de tous les sets paires.

Toute réclamation concernant l'ordre de lancer ne peut être prise en considération par l'arbitre que si elle est formulée par le joueur lésé avant qu'il ait effectué sa première volée. En cas d'erreur d'ordre de lancer, la manche est arrêtée et doit être recommencée avec l'ordre correct de lancer. Les manches antérieures ayant éventuellement connues une erreur d'ordre de lancer n'ont pas à être rejouées.

ARTICLE 23 : MANCHE DECISIVE

Les manches décisives sont traitées comme toutes les autres manches du match. L'ordre de lancer est maintenu jusqu'à la fin du match.

ARTICLE 24 : ARBITRAGE

En toute occasion, l'arbitre d'un match est tenu de faire appliquer les règlements de la LSEF et, notamment, les dispositions du présent règlement intérieur. Il doit, si nécessaire, avant la prise de toute décision pendant le déroulement du match, notamment en cas de litige, consulter le juge-arbitre de la compétition.

Tout joueur engagé dans une compétition peut être requis, par le comité d'organisation d'une compétition, pour arbitrer un match. Il doit accéder à cette demande, sous peine de sanction. Il peut cependant se faire remplacer par une autre personne volontaire qu'il lui incombe de trouver.

Le score réalisé ainsi que le capital restant au joueur, au double ou à l'équipe doit être inscrit, en chiffres arabes, de manière visible sur le tableau d'arbitrage, qui doit être situé à hauteur des yeux devant le joueur. Certaines dérogations peuvent cependant être accordées par le juge-arbitre d'une compétition en cas, notamment, de difficultés techniques particulières.

Aucune contestation sur le score réalisé ne peut être prise en considération une fois les fléchettes retirées de la cible. Toute réclamation sur l'affichage du score réalisé et du capital restant doit être faite avant le nouveau lancer du joueur, du double ou de l'équipe concernée. Passé ce délai, le score affiché ne peut plus être remis en cause. Les calculs sont effectués par l'arbitre, si possible, avant le lancer du joueur, du double ou de l'équipe suivante.

À tout moment, même au cours d'un lancer, un joueur peut consulter l'arbitre à propos des points qu'il vient de réaliser ou qu'il lui reste à faire, sans pour autant que l'arbitre lui indique comment finir une manche.

ARTICLE 25 : COMPORTEMENT

Tout joueur doit avoir un comportement respectueux envers son adversaire, l'arbitre et les responsables de la compétition.

Pendant le déroulement d'un match, les joueurs sont tenus au silence.

Le joueur en position de tir est, toutefois, autorisé à s'adresser directement à l'arbitre pour obtenir un renseignement ou formuler une protestation. Aucune autre personne n'est autorisée à donner un quelconque renseignement à un joueur en position de tir.

Tout manquement à cette interdiction est passible d'un avertissement par l'arbitre. Toute récidive entraîne la perte de son tour pour le joueur fautif ou l'exclusion de la salle de la personne incriminée.

Les éventuels spectateurs doivent avoir un comportement respectueux du jeu. Ils n'ont pas le droit de s'adresser directement aux joueurs. Tout spectateur ayant un comportement déplacé ou offensant envers un des joueurs ou l'arbitre pourra être invité à quitter la salle sans délai. Dans le cas d'un spectateur qui participe aussi à la compétition, des sanctions pourront prises à son encontre par les officiels.

ARTICLE 26 : PRODUITS DOPANTS

La LSEF se conforme aux règles nationales et internationales en vigueur concernant l'usage de produits dopants pour la pratique des fléchettes. Tout licencié convaincu d'usage ou d'incitation à l'usage de produits prohibés est immédiatement exclu de la compétition et doit être traduit devant le conseil de discipline.

ARTICLE 27 : TABAC ET BOISSONS ALCOOLISEES

Lors de toute compétition nationale ou régionale organisée dans une salle de sport, il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans la salle de compétition et sur l'aire de jeu. Certaines dérogations peuvent cependant être accordées par le comité d'organisation d'une compétition suivant la nature des locaux.

Tout contrevenant se verra expulsé de la salle de compétition. Tout joueur en état d'ébriété manifeste sur l'aire de jeu pourra être exclu de la compétition.

LSEF : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS, DOUBLES ET PAR EQUIPE

ARTICLE 28 : CLASSEMENTS

Les championnats individuels et doubles établissent, pour une saison, le classement des licenciés titulaires d'une licence joueur en cours de validité, membres d'un club affilié aux comités départementaux qui dépendent de la LSEF, dans les catégories suivantes : simple mixte, simple féminin, simple junior, simple vétérans, double et double féminin.

Un joueur de sexe masculin joue dans la catégorie simple mixte. Une joueuse de sexe féminin a le choix de jouer dans la catégorie simple mixte et dans la catégorie féminine.

Le classement de chaque catégorie s'effectue en totalisant le nombre des points marqués par chaque licencié masculin, chaque licencié féminin, chaque licencié junior, chaque licencié vétérans et chaque double composé exclusivement de deux licenciés lors de leur participation aux tournois placés sous l'égide de la LSEF.

Chaque double classé doit figurer dans l'ordre alphabétique du nom des licenciés qui le composent.

Le classement de chaque catégorie est remis à zéro au début de chaque nouvelle saison.

Les points marqués par un double à l'occasion d'une compétition comptant pour la catégorie "double" des différents championnats s'entendent pour le double et non individuellement pour chaque licencié le composant. Tout changement de l'un des deux partenaires au cours de la saison entraîne le classement d'un nouveau double.

Classements Comités

Les classements comités prennent en compte les résultats des tournois sous l'égide des comités, quel que soit le comité et quel que soit la ligue d'appartenance du comité, hormis pour la coupe de comité où seule la coupe du comité auquel appartient le joueur est prise en compte.

A la fin de la saison les points du classement comité seront affectés suivant le barème des points classement comité (cf. Article 31) et prise en compte dans le classement ligue.

Classements Ligue

Le classement ligue prendra en compte :

- Les résultats de la Coupe de la Ligue Sud-Est
- Les résultats des Masters Régionaux Sud-Est
- Les 4 meilleurs résultats des opens de Ligue (LSEF ou externes). Les résultats extérieurs d'opens comptent pour moitié des points et peuvent remplacer jusqu'à 2 résultats internes.
- Il prend en compte également les classements comités.

Les résultats des tournois nationaux FFD ou internationaux ne sont pas inclus dans le classement Ligue.

En cas d'égalité en points, le départage (pour les qualifications, ou les titres) est fait sur les meilleures performances (maximum de points récupérés sur le meilleur résultat, puis sur les suivants en cas d'égalité). En cas d'égalité sur ce départage, le licencié le plus jeune obtiendra la meilleure place.

ARTICLE 29 : BAREME

Le barème applicable est le suivant :

Open de Ligue :

	RANG 1	RANG 2	RANG 3	RANG 4	RANG 5	RANG 6	RANG 7	RANG 8	RANG 9	RANG 10	RANG 11
Pts	55	45	36	28	21	15	10	6	3	1	0
	1er	2e	3e	5e	9e	17e	33e	65e	129e	257e	513e
M								3v/4v en poule	2v en poule	1v en poule	0v en poule
				1er B	2e B	3e B	5e B	9e B	17e B	33e B	
F / V / J					3v en poule	2v en poule	1v en poule				
				1er B	2e B	3e B	5e B	9e B	17e B	33e B	

Coupe de Ligue et Masters Régionaux

	RANG 1	RANG 2	RANG 3	RANG 4	RANG 5	RANG 6	RANG 7	RANG 8	RANG 9	RANG 10	RANG 11
Pts	66	55	45	36	28	21	15	10	6	3	0
	1er	2e	3e	5e	9e	17e	33e	65e	129e	257e	513e
M								3v/4v en poule	2v en poule	1v en poule	0v en poule
				1er B	2e B	3e B	5e B	9e B	17e B	33e B	
F / V / J					3v en poule	2v en poule	1v en poule				
				1er B	2e B	3e B	5e B	9e B	17e B	33e B	

Classement Comité :

	RANG 1	RANG 2	RANG 3	RANG 4	RANG 5	RANG 6	RANG 7	RANG 8	RANG 9	RANG 10
Pts	55	45	36	28	21	15	10	6	3	1
Classement Comité	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e

ARTICLE 30 : MASTERS REGIONAUX INDIVIDUELS ET DOUBLES

La LSEF invite, a minima :

- 40 participants dans la catégorie simple mixte sur classement de Ligue, et 2 invitations par comité (48 au total)
- 8 participantes dans la catégorie féminine sur classement de Ligue et 1 invitation par comité (12 au total)
- 4 participants dans la catégorie vétéran sur classement de Ligue et 1 invitation par comité (8 au total)
- 4 participants dans la catégorie junior et 1 invitation par comité (8 au total)
- 20 équipes dans la catégorie double mixte sur classement de Ligue et 1 invitation par comité (24 au total)
- 4 équipes dans la catégorie double féminine sur classement de Ligue.

La LSEF se réserve le droit d'augmenter le nombre d'invités si le nombre de participants au cours de l'année est au-dessus des prévisions au plus tard à la Coupe de la Ligue.

Il n'est pas demandé de frais d'inscriptions pour ce tournoi.

Chaque invitation sera faite personnellement par l'intermédiaire du comité de chaque joueur concerné. Si le joueur invité ne peut être présent, la ligue reporte les invitations sur les prochains au classement de ligue.

Tous les joueurs seront répartis en poules en fonction de leur classement de manière à protéger les têtes de série.

La LSEF et son directeur sportif se réserve à tout moment de procéder à des modifications concernant le format de jeu et le timing qui s'avèrent nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 31 : MASTERS REGIONAUX PAR EQUIPE

La LSEF attribue des places aux Masters Régionaux par équipe à ses comités de la façon suivante :

- 3 places sont attribuées à chaque comité
- Les demi-finalistes de l'édition précédente rapportent une place supplémentaire à leur comité

Les comités devront fournir la liste des équipes qualifiées à la Ligue, une semaine avant les Masters.

Chaque équipe sera composée chacune d'au minimum 4 joueurs licenciés du même club avec un capitaine qui est le représentant de l'équipe auprès de l'organisateur.

Les Masters Régionaux par équipe LSEF sera disputé sur un week-end, et attribué au vainqueur de l'édition précédente s'il l'accepte.

ARTICLE 32 : ATTRIBUTION DES PLACES AUX MASTERS NATIONAUX

Chaque saison, la FFD alloue à la LSEF des places aux Masters Nationaux, en nombre variable dans chaque catégorie (Masculin, Féminine, Junior, Vétéran, Double, Double féminin, Equipe).

Des places seront attribuées sur les résultats des Masters Régionaux, selon le nombre d'invitations de la ligue. Ces attributions seront faites, dans chaque catégorie, selon les modalités suivantes :

- Si 1 invitation : 0 place sur résultat des Masters Régionaux
- Au-delà de 2 : 1 place sur résultat des Masters Régionaux

Les places restantes pour les catégories simples et doubles seront attribuées sur le classement des championnats de Ligue de chaque catégorie.

Pour la catégorie équipe les places seront attribuées sur les résultats des Masters Régionaux par équipe.